

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE PERMANENT
N°2026 - 13065

« INSTALLATION D'UN STOP BOULEVARD DES ALLIES
INTERSECTION RUE DE LA MARNE »

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, et suivants, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 415-6

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, qu'il convient d'abaisser la vitesse des usagers et de prévenir les accidents de la circulation Boulevard des Alliés à l'intersection formée avec la rue de la Marne,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans les voies de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une signalisation réglementaire d'un « STOP » de type AB4 sera implantée Boulevard des Alliés à l'intersection formée avec la rue de la Marne. Les véhicules circulant sur le Boulevard des Alliés devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée au droit du panneau « STOP » et de la bande blanche matérialisée au sol.

Ils devront ensuite céder le passage aux véhicules circulant dans la rue de la Marne.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire relative aux mesures annoncées ci-dessus nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté sera mise en place et maintenue en état par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté municipal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et en vertu de l'article R 415-6 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Commissaire, de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 19 août 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

